



Saint-Loup-Lamairé, le 19 mars 2019

**Compte-rendu de la réunion de Bureau de la CLE du SAGE Thouet**  
**Le 12/03/2019 au SMVT, à Saint-Loup-Lamairé**

Personnes présentes :

*Membres du Bureau de la CLE :*

**Olivier CUBAUD**, Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet et Président de la CLE du SAGE Thouet

**Olivier FOUILLET**, Conseil Départemental des Deux-Sèvres

**Michel CLAIRAND**, Communauté de communes du Thouarsais

**Robert GIRAULT**, Commune d'Argentonay

**Brigitte BONNISSEAU**, Syndicat des Forestiers Privés des Deux-Sèvres

**Alain MOREAU**, FDPMA de Maine-et-Loire

**Jean THARRAULT**, Association Sauvegarde de l'Anjou

**Florence BARRE**, Agence de l'eau Loire-Bretagne

**Laurence LACOUTURE**, DREAL Nouvelle-Aquitaine

**Frédéric NADAL**, DDT des Deux-Sèvres

*Autres participants :*

**Flavie THOMAS**, Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet

**Pierre PÉAUD**, Animateur SAGE Thouet

Personnes excusées/absentes :

**Sophie TUBIANA**, Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de la CLE du SAGE Thouet

**Pascal OLIVIER**, Communauté de communes Val de Gâtine

**Pierre BIGOT**, Syndicat de la Vallée de la Dive

**Claude DEVAUD**, Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine

**Mathieu BOSSIS**, Agence Française pour la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine

M. CUBAUD accueille les participants et les remercie d'être présents à cette réunion du Bureau de la CLE du SAGE Thouet. Il annonce ensuite l'ordre du jour de la séance à savoir :

- 1. Élaboration du SAGE – Ambition de la CLE**
- 2. Préparation de la séance de la CLE du 4 avril 2019**
- 3. Informations et questions diverses**

### **1. Élaboration du SAGE – Ambition de la CLE**

Il est rappelé que lors de la dernière séance du Bureau de la CLE, ayant eu lieu le 14 janvier 2019, une présentation du projet des scénarios alternatifs du SAGE a été faite. Lors de cette réunion, les membres du Bureau ont mis en avant la nécessité d'avoir une vision plus claire de la transversalité des objectifs/scénarios ainsi qu'une stratégie, ambition pour le territoire.

Ce Bureau avait également permis de transmettre les remarques adressées par l'association des Amis des Moulins Bocage Vendée Gâtine.

Depuis, l'ARS Nouvelle-Aquitaine et le Syndicat de Valorisation et de Promotion de la Pisciculture Poitou-Charentes Vendée (SYPOVE) ont également adressé des observations sur le projet de scénarios alternatifs. Ces deux courriers sont présentés aux membres du Bureau (courriers joints au présent compte rendu).

Pour ce qui concerne les observations de l'ARS Nouvelle-Aquitaine sur le potentiel développement de l'irrigation et la nécessité de mise en place d'un protocole de gestion (exemple sèvre niortaise), M. CLAIRAND rappelle que le contexte du bassin du Thouet n'est pas le même que celui de la Sèvre Niortaise. Il serait donc nécessaire d'avoir une approche spécifique au territoire Thouet.

Une discussion porte ensuite sur l'enjeu AEP. Le Bureau demande aux services de l'État de le tenir informé de l'avancement des travaux de mise en place de la ZSCE des Lutineaux.

Il est ajouté qu'il faudra se réinterroger sur les nappes AEP pour lesquelles un schéma de gestion AEP peut sembler pertinent.

Sur la problématique cyanobactérie, M. THARRAULT indique que la région Bretagne est plus avancée sur le sujet et qu'il faut s'en inspirer.

Plusieurs remarques émises par l'ARS retranscrivent leur position sur le niveau d'ambition à avoir sur certains objectifs du SAGE. Il est rappelé que l'ARS, en tant que membre de la CLE, devra exprimer ses positions lors de la définition, par la CLE, de la stratégie du SAGE.

Le courrier du SYPOVE est ensuite présenté. Les membres du Bureau rappellent que ce courrier a été adressé, par mail, directement par le SYPOVE à l'ensemble des membres de la CLE contrairement au fonctionnement voulu et validé par la CLE (diffusion des informations via la cellule d'animation du SAGE).

Les propositions du SYPOVE de définition de nouveaux objectifs autour de la notion de développement durable sont énoncées. Les membres du Bureau s'interrogent sur ces propositions et ne comprennent pas la remise en cause du travail effectué en commissions, Bureau et CLE. Ils ajoutent que le SYPOVE est représenté dans ces instances et a participé, en tant que membres de la CLE, à la construction de ces scénarios alternatifs.

Au vu des remarques émises lors du Bureau du 14 janvier 2019, des observations transmises par certains acteurs du bassin ainsi que des échanges qui ont pu se faire lors de la journée « membres CLE » du 25 février 2019, il semble important, avant de soumettre à la CLE les scénarios alternatifs du SAGE, de réaffirmer les conclusions du diagnostic et du scénario tendanciel du SAGE ainsi que valider l'ambition voulue par la CLE.

Ainsi, a été rédigée une note de travail « ambition de la CLE » qui a pour objectif de rappeler, dans un premier temps, les principaux éléments validés dans le diagnostic et le scénario tendanciel du SAGE, puis dans un second temps de préciser l'ambition portée par la CLE pour les objectifs identifiés lors de l'élaboration du SAGE.

Cette proposition de note est présentée aux membres du Bureau pour échanges et avis avant une présentation en CLE le 4 avril 2019.

Sur la première partie de la note rappelant les éléments du diagnostic et du scénario tendanciel, les membres du Bureau rappellent que ces éléments ont été largement partagés et validés par la CLE.

Suite au rappel de ces premiers éléments, M. CUBAUD détaille ensuite les propositions suivantes :

**Priorisation des usages :**

***AEP > milieux > activités économiques***

*Une vigilance est portée sur l'usage AEP qui est bien l'usage prioritaire sans toutefois remettre en cause les fonctionnalités des milieux déjà fortement altérés.*

**Objectifs de Qualité des eaux AEP :**

*Besoin d'une ambition forte pour sécuriser AEP*

**Objectifs environnementaux :**

*Des objectifs de respect des normes de qualité AEP :*

- *Respect des normes de qualité pour les eaux distribuées*
- *Pour les eaux brutes, le plus tôt possible et en 2027 au plus tard:*
  - *Pesticides : respect des normes de qualité des eaux distribuées*
  - *Nitrates : respect du seuil de 50 mg/L (teneur maximale et non teneur moyenne) pour l'ensemble des captages prioritaires.*

*Sur les autres captages, objectif de non dégradation de la ressource.*

- *Phosphore : respect de la norme de 0,2 mg/L (teneur maximale)*

**Objectif baignade :**

*Un objectif transversal de reconquête de la baignade en cours d'eau sur le bassin, susceptible de mobiliser positivement les acteurs et faire émerger une conscience collective et citoyenne sur les enjeux de l'eau.*

Il est indiqué que ces éléments avaient été en partie présentés lors du dernier Bureau et qu'il semble nécessaire qu'ils puissent être partagés dès à présent par les membres de la CLE.

M. MOREAU relève que pour l'enjeu AEP il est nécessaire d'être ambitieux ce qui semble être le cas si la CLE partage ces objectifs.

M. CUBAUD poursuit la présentation en exposant les propositions par objectifs validés par la CLE. Il indique que ces propositions sont issues des discussions qui ont pu se tenir lors des différentes séances de travail

Pour l'enjeu quantitatif, M. NADAL confirme que l'objectif d'économie d'eau est indispensable mais il propose que soit ajoutée la notion « d'efficience de l'eau ».

Sur l'objectif « *Reconquérir prioritairement la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable, tout en s'assurant d'une ressource suffisante* », M. CLAIRAND complète en ajoutant que certains programmes d'actions pollutions diffuses sont en place depuis une vingtaine d'années. Il semble important de le rappeler.

Sur l'enjeu Milieux, M. THARRAULT propose d'ajouter la notion d'hétérogénéité des milieux. La restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau et de la continuité écologique doit permettre de retrouver un milieu présentant des profils diversifiés.

M. MOREAU rappelle son inquiétude quant l'effacement des ouvrages qui peuvent avoir pour conséquence la destruction de zones humides.

Des discussions portent sur les inventaires zones humides en cours sur le bassin et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme. M. THARRAULT relève qu'il faudrait pourvoir protéger réglementairement les petites zones humides (inférieures à 1000m<sup>2</sup>).

M. NADAL répond que via leurs règlements certains SAGE ont fait le choix d'abaisser ce seuil réglementaire des 1000m<sup>2</sup>.

Enfin sur l'activité économique, les membres du Bureau confirment le soutien à l'activité d'élevage extensif sur l'ouest du bassin. M. NADAL s'interroge tout de même sur les leviers que peut avoir le SAGE sur l'activité agricole.

M<sup>me</sup> BARRE indique que l'ambition de la CLE sur les activités économiques du bassin peut être un argument permettant d'appuyer des politiques locales.

M. CLAIRAND indique que la Communauté de communes du Thouarsais porte actuellement des réflexions sur l'activité agricole de son territoire.

**Suite à ces échanges, les membres du Bureau confirment l'importance de présenter cette note « Ambition » lors de la prochaine CLE avant de poursuivre la validation des scénarios alternatifs du SAGE ; M. CUBAUD propose que la note soit adressée en document préparatoire de la CLE puis présentée en séance pour validation le 4 avril 2019.**

M<sup>me</sup> BARRE souhaite savoir comment seront présentés les scénarios alternatifs et les propositions de mesures, une fois la note d'ambition soumise à l'avis de la CLE.

Il est répondu que si la CLE valide cette note, conformément à la méthodologie retenue, tous les scénarios et toutes les mesures seront présentés. Il est rappelé que les différents scénarios alternatifs ont pour objet de refléter les différentes visions des acteurs du territoire (exprimées lors des réunions de travail). Si des modifications pourront avoir lieu à la marge, il n'est pas prévu de reprendre la base des scénarios déjà construits.

## **2. Préparation de la séance plénière de la CLE du 4 avril 2019**

L'ordre du jour prévisionnel de la prochaine séance de la CLE est présenté (*cf. présentation*), à savoir :

- Validation du compte rendu de la CLE du 26 juin 2018
- Élection 2<sup>nd</sup> Vice-Présidence de la CLE
- Élaboration SAGE : Définition « Ambition de la CLE »
- Avis motivé sur le projet de CTMA de la Dive
- Validation du rapport d'activité 2018 de la CLE
- Validation des inventaires « Zones Humides » portés par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
- Feuille de route de la CLE
- Consultation « Questions importantes SDAGE »
- Information et questions diverses

Les documents préparatoires de la séance seront adressés par mail aux membres de la CLE.

Des échanges portent sur l'élaboration de la feuille de route de la CLE demandée par l'Agence de l'eau. Il est précisé que l'objectif de cette feuille de route est de permettre à l'Agence, la CLE et à la structure porteuse du SAGE de construire une vision partagée de l'élaboration du SAGE et du programme de travail de la CLE. L'information sera transmise lors de la CLE du 4 avril puis un projet de document sera travaillé par la cellule d'animation du SAGE.

M<sup>me</sup> BARRE précise que l'objet de ce document est également d'identifier les mutualisations de moyens en place ou à envisager.

M<sup>me</sup> LACOUTURE informe que la CLE sera également sollicitée prochainement par le comité de bassin afin qu'un document soit rédigé fixant les grandes orientations du SAGE et les priorités d'actions envisagées pour atteindre le bon état des eaux en 2027. Ce document aura pour but d'associer la CLE dans la démarche de révision et de préparation du futur programme de mesures qui accompagnera le SDAGE 2022-2027.

### **3. Informations et questions diverses**

Les membres du Bureau de la CLE sont informés que suite aux différentes discussions qui ont pu se tenir sur la révision des volumes prélevables, le lancement d'une étude HMUC ou « hydrologique simplifiée », ... un courrier a été adressé à M<sup>me</sup> Le Préfet des Deux-Sèvres, pilote du bassin du Thouet, afin qu'un cadrage sur une éventuelle révision des volumes prélevables soit fait par les services de l'État.

M<sup>me</sup> BONNISSEAU demande des informations sur la mise en place de la compétence GEMAPI sur le bassin du Thouet et de la taxe associée.

Il est répondu que le travail avec l'ensemble des collectivités concernées se poursuit. Céline PERSICO, chargée de mission GEMAPI, rencontre actuellement les différentes structures. Un comité technique puis un comité de pilotage sont prévus fin mars – début avril. Pour ce qui concerne la taxe GEMAPI, qui est facultative, certains EPCI-fp du bassin ont fait le choix de la mettre en place dès à présent.

Aucune autre question n'étant soulevée, M. CUBAUD remercie les participants de la réunion pour leurs contributions et lève la séance.



### **B.3 – Scénarios alternatifs :**

Ils visent à développer l'amélioration des connaissances et l'adaptation de la gestion quantitative : le changement climatique doit également être apprécié par ses impacts sur la qualité des eaux et leur évolution potentielle.

### **B.4 – Détail des mesures :**

Mesure 2 : Effectivement souvent les volumes prélevés au titre de l'AEP peuvent avoir une finalité d'usage industriel.

Mesure 3 : Les volumes réellement prélevés doivent être précisés pour l'ensemble des usages observés.

L'ARS en lien avec les services d'eau est à la disposition des acteurs du SAGE pour apporter ses éléments de connaissance.

Il serait nécessaire d'établir un lien avec le schéma départemental de l'AEP en cours de révision.

Mesure 7 : elle doit également aborder le volet des impacts du changement climatique sur l'évolution de la qualité des eaux.

## **C – L'OBJECTIF 2 :**

### **C.1 – Diagnostic :**

Le stockage hivernal de l'eau envisagé doit certainement viser un usage d'irrigation agricole. De telles pratiques ont un impact négatif sur la qualité des eaux qu'il conviendra d'apprécier.

Si une telle action est engagée, elle devra notamment utiliser le protocole finalisé sur le Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.

Les rendements des réseaux AEP appréciés ces dernières années dans des études patrimoniales en Deux-Sèvres apparaissent bons et supérieurs à 80 %. Même s'ils justifient d'une vigilance continue, une amélioration sensible et pérenne de ces rendements se fera à coûts très élevés pour les syndicats d'eau pour les Deux-Sèvres.

Par ailleurs, des dispositions réglementaires et des pénalités des agences de l'eau incitent les syndicats d'eau à être vigilants quant au maintien permanent de rendements supérieurs à 80 %.

### **C.2 – Scénario tendanciel :**

Les impacts du changement climatique doivent accentuer le déséquilibre besoin-ressource : il est impératif que l'une des stratégies développée vise à limiter les besoins mêmes si certains besoins dont sanitaires imposeront des hausses de consommations en période estivale.

### **C.3 – Scénarios alternatifs :**

De nombreux plans d'eau existent sur l'ouest du bassin :

- Leur situation doit être régularisée administrativement,
- Les usages des eaux réalisés doivent être connus dans le détail,
- Ces plans d'eau offrent une opportunité technique d'utilisation notamment pour la garantie de l'offre fourragère pour l'alimentation des cheptels : cette stratégie doit être évaluée mais le développement de l'irrigation au vu de son impact sur la qualité de l'eau doit être observé avec beaucoup de prudence.

Pour le scénario socle, il apparaît qu'en Deux-Sèvres les gains à attendre sur les consommations des usagers AEP et sur les réseaux AEP seront modestes au vu des actions fortes déjà développées depuis plusieurs années. Des baisses de consommation trop conséquentes au niveau des particuliers pourraient avoir des incidences sanitaires négatives.

Les scénarios envisagés ne doivent pas conduire à développer de nombreux prélèvements sauf exceptions à étudier au cas par cas.

La situation des très, trop nombreux plans d'eau existant constitue une situation à mieux appréhendée : régularisation administrative – devenir quant aux usages des eaux.

#### **C.4 – Détail des mesures :**

Il est nécessaire de prendre en compte les commentaires formulés ci-avant concernant d'une part, les plans d'eau existant et d'autre part, le protocole établi sur le Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin dans la perspective de quelques créations de retenues de substitution qui ne pourraient pas se concevoir sans une prise en compte de leurs effets sur la qualité des eaux, notamment celles mobilisées au titre de l'AEP.

Les mesures concernant les économies d'eau pour les réseaux AEP et les consommations par les usagers ne seront que très modestes en Deux-Sèvres au vu des importants efforts produits ces dernières années.

Les campagnes de communication visant le changement climatique doivent non seulement aborder l'état quantitatif des eaux mais également l'état qualitatif des eaux.

#### **D – L'OBJECTIF 3 :**

##### **D.1 – Diagnostic :**

L'affichage vise à mettre en avant la contamination des eaux par les pesticides pour la partie est du bassin, mais l'absence d'eaux souterraines dans la partie ouest ne doit pas masquer les contaminations notables observées sur les eaux superficielles.

Le 0,1 µg/l par molécule pour les pesticides au niveau de l'AEP concerne les eaux distribuées (0,5 µg/l pour la somme des molécules). Pour les eaux brutes utilisées pour l'AEP les valeurs limites de qualité sont de 2 µg/l par molécule et de 5 µg/l pour la somme de molécules.

Les pressions pesticides non agricoles sont très minoritaires et pas à la hauteur des enjeux quant aux niveaux d'actions à engager.

##### **D.2 – Scénario tendanciel :**

Les moyens à mettre en œuvre pour les différents acteurs concernés doivent permettre d'atteindre les objectifs de conformité des masses d'eau et également celles concernant l'AEP.

L'inertie supposée des milieux ne constitue pas une raison pour ne pas engager des actions à la hauteur des enjeux : si les pratiques changent, les résultats et effets seront rapidement quantifiables sur les qualités des eaux.

De même les effets du changement climatique doivent être anticipés au niveau des pratiques.

##### **D.3 – Scénarios alternatifs :**

Le socle des actions à conduire ne peut pas concerner les seuls utilisateurs agricoles du fait de l'aspect très minoritaire qu'elles représentent au niveau des contaminations.

Le scénario 1 aborde également un niveau d'actions qui n'est pas à la hauteur des enjeux.

Pour le scénario 2, il est indispensable de préciser la stratégie et les objectifs poursuivis. La formation des seuls accompagnateurs des actions n'est pas une finalité et souligne une ambition trop modeste.

Seul le scénario 3 aborde des solutions qui peuvent envisager d'observer des améliorations si l'ensemble des acteurs concernés en accepte les différentes modalités.

##### **D.4 – Détail des mesures :**

Les actions mises en œuvre au niveau des programmes d'actions dans les aires d'alimentation de captages ne permettent pas d'observer une amélioration sensible sur les situations dégradées observées. Une action ZSCE est même programmée sur le bassin des Lutineaux (St Jouin de Marnes – 79 – SEVT) pour tenir compte de ces insuffisances de résultats.

#### **E – L'OBJECTIF 5**

##### **E.1 – Diagnostic**

Les champs captants prioritaires au titre du SDAGE sont à préciser. Les pics observés sur les ressources des Lutineaux (SEVT), Ligaine (Syndicat du Val de Loire) sont en régression.

Le nombre de captages AEP abandonné en Deux-Sèvres sur ce bassin est le l'ordre de 20 ouvrages. Les suites à donner à quelques captages, par exemple les captages de Saint-Généroux (SEVT) sont à préciser.

Un renforcement de la filière de traitement des eaux du Cébron est effectif depuis fin 2017 pour prendre en compte les excès de carbone organique total.

Les captages prioritaires sont des captages qui présentent des fortes sensibilités aux pollutions diffuses (NO<sub>3</sub>-Phytos) ; leur classement a été réalisé au niveau national dans le cadre du Grenelle de l'Environnement (500 captages) et lors des conférences environnementales (passage de 500 à 1 000 captages concernés).

Les nappes à « réserver pour l'alimentation en eau potable » ne sont pas à la hauteur des enjeux et besoins pour l'eau potable :

- Nappes infra toarciennes de faible puissance dans lesquelles de très faibles débits sont mobilisables,
- Problèmes de qualité spécifiques à ces nappes (fluor – fer – turbidité etc...) qui nécessitent souvent des mises en œuvre de traitements des eaux adaptés.

## **E.2 – Scénario tendanciel**

A l'identique des éléments développés dans l'objectif 3 l'absence d'attente de baisse drastique des pressions polluantes n'est pas à la hauteur des efforts à mettre en œuvre au vu des objectifs à atteindre.

L'inertie des nappes, les résultats non visibles, les délais d'amélioration de la qualité des ressources témoignent du manque d'ambition des programmes actés à ce jour et ne doivent pas servir de faux fuyants pour ne pas les réviser rapidement à la hausse.

Dans le Thouarsais toute nouvelle hausse sur le paramètre nitrates permettant de dépasser les 100 mg/l rendrait les ressources concernés inutilisables au titre de l'AEP.

## **E.3 – Scénarios alternatifs**

Le scénario retenu devra amener à une restructuration des mesures lors de la définition de la stratégie : est-ce que cela vise également une graduation et une priorisation des actions selon les bassins ? Dans tous les cas les actions prioritaires doivent prendre en compte les bassins d'alimentation de captages AEP.

La sécurisation de la ressource en étiage au niveau du scénario socle doit viser la sécurité quantitative et la sécurité qualitative des eaux.

Les programmes d'actions sur les captages prioritaires des Deux-Sèvres sont en place depuis déjà de nombreuses années.

Les scénarios développés devraient en fait s'entendre de façon complémentaire tant au niveau des actions proposées que de leur déclinaison.

## **E.4 – Détail des mesures**

Les nappes choisies pour lesquelles un schéma de gestion est nécessaire doivent a minima être celles concernant des captages prioritaires AEP.

Les mesures de communication traitant des impacts du changement climatique et de la raréfaction de la ressource sont nécessaires mais dans un cadre de communication qui cible l'ensemble des désordres quantitatifs et qualitatifs des eaux et proposent des solutions adaptées au regard des objectifs fixés.

La création de réseaux expérimentaux (mesure 5-6) devra se faire en lien avec les collectivités locales concernées (conseil régional – intercommunalités et communes).

La limitation des usages des pesticides à proximité des captages AEP (en fait dans leurs bassins d'alimentation) s'impose au vu des trop importantes contaminations des eaux observées.

## **F – L'OBJECTIF 6**

### **F.1 – Diagnostic**

Le problème des cyanobactéries constitue un problème maintenant bien connu à prendre en compte au niveau des limitations de pollutions diffuses à mettre en œuvre, mais d'autres pollutions par toxiques sont à évaluer dans un proche avenir, dont celles par perturbateurs endocriniens (PE).

## **F.2 – Scénario tendanciel**

(Non évoqué dans le texte disponible ?).

## **F.3 – Scénarios alternatifs**

Les actions d'amélioration des connaissances et du recensement des activités à risques constituent une base du travail à mettre en œuvre à compléter par des programmes de mesures et de suivi permettant de quantifier les problèmes observés pour les cyanobactéries et autres toxiques potentiellement concernés.

## **F.4 – Détail des mesures**

Il est indispensable de partager les données obtenues par les suivis mis en place notamment par la DREAL afin de déterminer les niveaux d'actions à mettre en œuvre.

Les compléments de réseaux de suivi à mettre en œuvre sont à convenir entre les différents acteurs concernés pour apprécier leur pertinence, apprécier les besoins financiers associés et déterminer leurs financeurs.

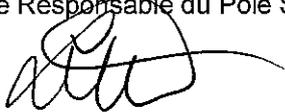
La surveillance des cyanobactéries et la mise en œuvre d'un plan de lutte associé constituent une des actions à mettre en œuvre.

## **G – L'APPROCHE DES COÛTS AVEC LA MISE EN ŒUVRE DES SCENARIOS DU SAGE**

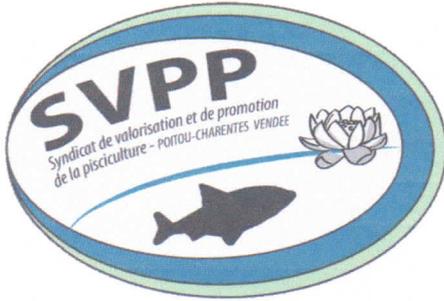
Différents objectifs techniques proposés accompagnent des résultats qui doivent être observés au niveau des masses d'eau ou au niveau de l'AEP notamment.

Une revalorisation de ces objectifs s'accompagnera probablement par un coût à revoir à la hausse (viser dans ce cas le haut de la fourchette évaluée).

Le Responsable du Pôle Santé Publique et Environnementale,



Lionel RIMBAUD.



Monsieur le Président de la CLE  
du SAGE du Thouet  
**Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet**  
26, Rue de la Grille  
79 600 Saint Loup sur Thouet

**SYPOVE**  
Syndicat de Valorisation et de  
Promotion de la Pisciculture  
*Poitou-Charentes Vendée*

**Objet :** Sage du Thouet - Première version de scénarios alternatifs - janvier 2019  
**Ref :** rédaction par Geo-hyd et SCE Aménagement et environnement

Monsieur le Président,

Par courrier électronique, vous m'avez communiqué le projet scénarios alternatifs du SAGE du Thouet rédigé sous la plume des prestataires cités en référence et je vous en remercie.

Le SYPOVE s'est penché sur ce document qui mérite quelques observations qui sont retranscrites au cours du rapport ci joint afin de proposer une méthodologie de présentation et d'analyse calquée sur la notion de développement durable qui représente l'épine dorsale du code de l'environnement. (cf article 6 de la charte de l'Environnement). Vous noterez que le SYPOVE formule des propositions « in fine » de cette note de synthèse.

Pour la police de l'eau, l'article L 211-1 du même code donne les lignes directrices dans le cadre de la préservation du « patrimoine commun » de la nation (cf article L 210-1) tout en notant que « l'usage de l'eau appartient à tous ». Mais, cette mention ne peut aucunement en vertu de l'indépendance des législations venir empiéter sur le droit de propriété des biens naturels et économiques des aquaculteurs/pisciculteurs

En tant qu'acteurs reconnus de l'environnement par le législateur, la filière de l'aquaculture continentale s'investit au quotidien dans la préservation du milieu naturel, la production piscicole extensive, l'offre touristique des circuits « no kill » ou autres (cf article L 431-6 du code de l'environnement), des recherches scientifiques et médicales d'exploitations des boues d'étangs, le repeuplement piscicole des rivières, etc . Le tout se complète des processus de transformation et de commercialisation en croissance potentielle intéressante d'autant plus la consommation française impose des importations à hauteur de 80 % (source ministère de l'Agriculture)

Les étangs piscicoles, conservatoires par excellence de l'environnement, demeurent un outil pertinent de filtration/épuration naturelle des eaux, d'écrêtement des crues, de préservation de la biodiversité, de stockage de l'eau pour réapprovisionner les nappes phréatiques en période d'étiage, etc , tout en créant de l'activité économique en circuit court avec fixation de la population active en milieu rural ce qui assure un entretien régulier du milieu naturel.

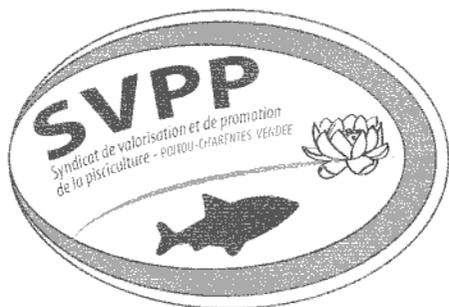
Face aux difficultés de vie en milieu urbain, les atouts économiques et environnementaux du milieu rural, doté d'un patrimoine immobilier vacant en attente de rénovation en raison des mouvements de population vers les emplois urbains et des mutations générationnelles, méritent une politique d'aménagement du territoire réorienté avec une logique de développement durable.

Par ailleurs, le SYPOVE manifeste son intérêt à participer au groupe de travail sur les étangs qui doit être constitué dans un proche avenir.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

Serge Sarrazin,



Fontaine le Comte le 05 février 2019

Note d'observations du SYPOVE

à l'attention de Monsieur le Président de la CLE du  
SAGE du THOUET  
et des membres de la CLE du SAGE du Thouet

**SYPOVE**  
Syndicat de Valorisation et de  
Promotion de la Pisciculture  
Poitou-Charentes Vendée

**Objet : Projet de scénarios alternatifs**

Ref : Élaboration du SAGE du Thouet

Par courrier électronique, vous avez communiqué le projet de SAGE du Thouet rédigé sous la plume des services techniques pour consultation et formulation des observations.

La lecture de ce document appelle de la part du SYPOVE plusieurs annotations tant sur la forme que sur le fond

Tout d'abord sur la forme, le projet retrace les objectifs de bonne qualité des eaux en application de la DCE éditée par l'Europe en 2000 mais oublie totalement le développement durable qui est la base fondatrice de la démarche.

Tout le processus se décline autour des seuls aspects écologiques au détriment de l'économie avec les revenus des hommes et les aspects de gouvernance pour assurer des emplois de proximité et un contexte de vie de proximité. On se retrouve dans une situation de soins palliatifs au lieu d'ambitionner une politique préventive par détermination exhaustive et impartiale des causes avec l'appropriation des acteurs de l'environnement.

**Titre 1 – Une démarche sans contexte global d'insertion**

Dans sa présentation, la phase « scénarios alternatifs » fait ressortir que les décisions de l'administration doivent être compatibles avec le SAGE du Thouet. Ceci démontre une certaine ambiguïté car le SAGE possède un règlement normatif par lui même.

Parallèlement, l'absence de stratégie globale traduite en fil conducteur écarte toute émergence d'une philosophie générale fondée sur le concept de développement durable pour se cantonner dans des principes dogmatiques où l'activité anthropique de l'Homme viendrait détruire l'Environnement.

La référence à une orientation de progrès et d'accompagnement environnementaliste de protection de la nature et du milieu naturel, sous la direction de l'Homme au sens de « l'Homo faber » correspondant à la notion de développement durable avec ses trois composantes Environnement, Économie et les Hommes, n'est pas abordée en colonne vertébrale de la démarche

Ces confusions et/ou amalgames établissent les défaillances d'appropriation des fondements de la législation posée par le code de l'Environnement et d'orientation de la maîtrise d'œuvre sous un management aléatoire de la maîtrise d'ouvrage.

Le concept de développement durable s'insère également dans la devise républicaine de la France

Égalité des trois volets sus mentionnés,  
Liberté des acteurs dans l'action environnementale, volontaire et dynamique en constante évolution,  
Fraternité des hommes autour d'un cadre de vie environnemental.

En outre, il est bien fait mention que les pièces annexes graphiques du SAGE sont opposables aux tiers ce qui contrecarrent les affirmations de la DDT des Deux Sèvres combattues par le SYPOVE sur le fait que la cartographie des cours d'eaux non domaniaux ne posséderait pas cette qualification juridique. Le TA d'Orléans dans un jugement du 03 avril 2018 corrobore l'analyse du SYPOVE

La présentation très longue ne rappelle pas les fondamentaux qui demeurent en premier lieu le développement durable et en second lieu le réchauffement climatique.

#### **\* Le développement durable :**

La notion de développement durable issue du sommet de Rio puis décliné par l'Europe et la France par la transposition au travers de la DCE comprenant les trois volets indissociables et d'égale valeur relatifs à l'Environnement, l'Économie et les Hommes ne fait l'objet d'aucun développement.

Il existe donc un déséquilibre majeur ab initio en n'abordant pas, sur au moins un des objectifs, les données économiques en tant qu'objectif transversal. Le seule préoccupation demeure une écologie au détriment des hommes et des ressources économiques sans dire qui va entretenir l'environnement au quotidien. Le seul objectif transversal retracé concerne la baignade pour tous dans les cours d'eau non domaniaux mais pour quelle population si elle a disparu.

#### **\* Le réchauffement climatique**

Le SAGE du Thouet se situe dans une zone dite océanique qui, si l'on consulte les diagrammes type de la climatologie prenant en compte la température et les précipitations retranscrit des pluies abondantes toute l'année et des températures avec un faible écart et notamment des hivers doux. Les courbes de pluies et de températures épousent des forme quasiment identiques.

Mais, il faut constater une nette évolution des faits météorologiques avec la présence de fortes pluies l'automne et au printemps sans perte notable de quantité annuelle de précipitations assorties d'une période estivale sèche beaucoup plus longue. Par analyse globale, ceci se rapproche de la typologie de climat méditerranéen et par voie de conséquence confirme bien la thèse d'une évolution du climat en raison d'un découplage entre la courbe des précipitations et celle des températures. La détermination des causes relève de la science pour une appropriation impartiale des mutations réelles enregistrées et une modélisation dans l'histoire.

Or, le SAGE du Thouet constate de manière tangible la baisse des débits en période estivale ce qui demeure d'actualité comme le démontre le rapport scientifique « état des lieux Eau du 31 mai 2017 Nouvelle Aquitaine » avec une perte de 30 à 50 % à l'horizon proche de 2050 mais prend pour option l'élimination de l'eau douce pour la rejeter le plus rapidement possible à la mer. La ressource en eau douce est rare (cf objectif 1) pour l'alimentation en eau potable des populations ce qui devrait devenir un enjeu de maintien et préservation de patrimoine commun de la nation (cf article L 210-1 du code de l'environnement) sur le continent.

Pour atteindre cet but, le remède est simple, au non de la continuité écologique le SAGE du Thouet efface massivement les seuils, les étangs et plan d'eau de toutes sortes le tout aux frais du contribuable au travers de l'impôt et des taxes sur la consommation d'eau et de traitement des eaux usées. Mais cette posologie ne repose sur aucunes données scientifiques mais résultent de concepts dogmatiques.

#### **Titre 2 – Les incohérences d'analyse :**

Pour éviter de soutenir des débats mineurs, il s'avère indispensable de prendre une vision globale du concept proposé tel qu'exposé précédemment et d'exposer les insuffisances des scénarios alternatifs proposés pour déboucher in fine sur des propositions concrètes.

Maintenant, sur le fond des objectifs, il s'avère indispensable de noter les définitions pour s'assurer que tout le monde adopte la même sémantique afin d'éviter les ambiguïtés de langage.

La lecture du projet en question parle,

- 1) de cours d'eau sans apporter la moindre qualification
- 2) de zones humides en oubliant de noter que les étangs sont hors de cette catégorie (cf article R 211-108 du code de l'environnement)
- 3) de la portée du SAGE du Thouet sans intervenir en terme d'obligations pour les acteurs,

4) d'une volonté de rajouter des déclarations ou autorisations auprès de l'administration sans aucune légitimité réglementaire à ce sujet et d'instituer des régimes juridiques nouveaux afin d'apporter un nouvel échelon de complexité administrative (cf notamment objectif 2.5, objectif 4.10., objectif 9.7, etc.)

Après avoir posé les bases du débat, l'analyse expose des séries d'améliorations qui doivent être impérativement étudiées de manière complète pour chaque objectif proposé.

**L'objectif 1** exprime que l'équilibre besoin/ressource ne sera pas atteint en l'état en raison de la baisse de la ressource disponible tout en décriant les risques de crues rapides surtout dans l'Ouest du bassin.

Ce constat résulte de phénomènes naturels bien connus par les acteurs du terroir comme les aquaculteurs/pisciculteurs de surcroît nommés par le code de l'environnement. Il y a du bon sens à reconnaître que,

1) dans les sols argileux ou marneux, l'étanchéité des sols emporte deux conséquences notables d'une part le ruissellement rapide en cas de fortes pluviométries et d'autre part l'absence de sources comme le précisent les hydrogéologues

2) les éléments paysagers notamment plantations et haies représentant un atout de maîtrise des écoulements d'eau.

De ce fait, vu que la carte géologique est déjà établie depuis de nombreuses années avec une connaissance approfondie des propriétés physiques des sols comme d'ailleurs les indicateurs de pluviométrie et d'hydrologie, la mise en chantier d'une étude HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages et Climat) devient une opération superfétatoire au détriment des deniers publics sauf à créer de l'activité rémunératrice auprès de partenaires privés sans création d'une réelle richesse.

En outre, pour éviter des crues, il faut retenir l'eau par des ouvrages ou seuils en travers de cours d'eau non domaniaux mais également favoriser les plans d'eau privés qui deviennent en outre un atout économique en matière de pisciculture et de création d'emplois de proximité. A la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, la sous-préfecture de Bressuire a procédé, pour l'État, à un recensement des plans d'eau piscicoles au titre des ressources vivrières locales.

**L'objectif 2** arrête les modes durables de gestion quantitative afin d'économiser l'eau. Si on a un « *scenario tendanciel sans attente d'une diminution drastique des prélèvements en étiage* » la limitation envers tous les usagers devient une norme curative sans aller au préventif.

Il s'avère indispensable de dépasser les simples préconisations sans engagement pour les décideurs politiques et sans amélioration concrète pour proposer de manière réaliste des scénarios alternatifs sans pénaliser l'activité agricole car il faut tout de même noter que les pouvoirs publics ont validé depuis de nombreuses décennies une irrigation large, autoriser des drainages de zones humides avec l'appui financier des subventions publiques.

L'économie d'eau préconisée par le SDAGE Loire-Bretagne nécessite un programme adéquat et pertinent.

Pour éviter les prélèvements en période d'étiage notamment en eaux superficielles, la projection va jusqu'à l'admission de création de nouvelles retenues collinaires pour soutenir l'économie agricole pour les céréaliers et les éleveurs. De là en découle la sauvegarde du caractère bocager.

Mais, ce scénario oublie les aquaculteurs/pisciculteurs qui disposent d'un outil de travail dans le milieu aquatique. Ceci n'est qu'une discrimination portant atteinte aux libertés constitutionnelles de la liberté d'entreprendre et la liberté du commerce et de l'industrie (cf scénario 2 page 23).

Le développement durable ne peut pas se traduire par une impasse du SAGE du Thouet alors que les ressources de l'aquaculture/pisciculture apportent des solutions économiques, de transformation et de commercialisation sur la base de circuits courts tout en créant des richesses nouvelles avec des emplois. Ce travail de l'environnement collecte et réutilise les eaux pluviales pour l'intérêt général tout en préservant l'écologie et les hommes (cf mesure 2.9).

Créer de nouvelles procédures administratives sur papier ou en ligne pour des contrôles administratifs surréalistes non créatrices de ressources financières nouvelles augmente la charge de l'impôt (charges de personnel) qui doit être réduit au maximum sans oublier un contexte de solidarité entre les acteurs économiques et les aides sociales en faveur des hommes au travers d'une gouvernance raisonnable.

Enfin pour palier l'incurie des pouvoirs publics, il est envisagé d'intervenir dans le droit de propriété pour interférer dans les prélèvements domestiques qui, de plus, demeure très peu conséquent au regard des prélèvements majeurs.

Au lieu d'aller vers des orientations dénuées de bon sens, il serait de utile de valoriser les ressources existantes au lieu de les détruire. Les tracasseries administratives de ces dernières décennies sont venues casser l'outil piscicole.

La présence de plans d'eau entretenus évite les aspects négatifs sur l'environnement en cas de gestion avec des bonnes pratiques pour une production satisfaisante sous réserve des aléas climatiques toujours possibles.

Les étangs rechargent les nappes phréatiques en période d'étiage par les phénomènes de percolation entièrement naturels c'est à dire sans investissements colossaux et inappropriés. Malheureusement, le SAGE n'en parle pas ce qui prouve une méconnaissance du milieu naturel. La réutilisation envisagée des eaux usées sans donner la moindre précaution sanitaire laisse perplexe.

**L'objectif 3** se résume autour de l'état des eaux et de la pollution par les nitrates et pesticides. La contamination des eaux par les nitrates s'avère plus marquée dans l'Est du bassin ce qui résulte de la grande culture. Certes, ce facteur joue mais également se trouve intimement lié aux infiltrations significatives des eaux au travers des différents calcaires pour aller vers les nappes libres ou non. En résumé de manière schématique, il n'y a pas un voile d'étanchéité pour une élimination superficielle.

De plus, la liaison entre le fait que l'agriculture représente 72 % de la SAU et l'interdiction des produits phytosanitaires à l'encontre des particuliers à compter du 01 janvier 2019 s'avère très osée et dénuée de pertinence pour expliquer les pollutions azotées et phytosanitaires des eaux.

Il en résulte bien la nécessité de filières respectueuses de l'environnement comme la pisciculture/aquaculture extensive que défend depuis toujours le SYPOVE sans trouver un écho suffisant malgré le savoir faire de ses adhérents.

En lien avec l'Association de Promotion du Poisson Local en Nouvelle Aquitaine (APPL ne NA), soutenue par la Région NA et la Filière Régionale de l'Aquaculture en lien avec la région Pays de Loire s'installent les premiers fondements de la valorisation de la filière piscicole continentale en eau douce tant pour la création d'emplois de transformation-commercialisation.

Le SYPOVE rappelle que la production française de poisson d'eau présente un déficit de production. Cela justifie des importations à hauteur de près de 80 % de la consommation française (Source Ministère de l'Agriculture). Il existe donc un marché potentiel très prometteur pour notre secteur territorial

**L'objectif 4** se concentre sur le bon état des eaux vis à vis des matières organiques et oxydables et du phosphore.

Le diagnostic révèle les sources des contaminations par les rejets des stations d'épuration (STEP), le ruissellement sur les sols chargés naturellement en phosphore, le relargage de phosphore par les sédiments de cours d'eau et enfin la disparation des bocages et haies favorisant les transferts de polluants.

Mais, cette liste à la « Prévert » ne doit pas cacher l'importance du phosphore qui est l'une des conditions de la vie au sens large du terme. En revanche, la préoccupation doit porter sur les excédents qui viennent casser les équilibres naturels mais le SAGE du Thouet ne fait pas cette distinction fondamentale.

Depuis longtemps, les stations d'épuration (STEP) exposent la population à des pollutions de métaux lourds, des cosmétiques et des microbilles, les produits pharmaceutiques, prions, etc, le tout produit des mutations génétiques dans les espèces piscicoles (ex Seine). Ceci pose la question de l'opportunité et de l'équilibre entre l'assainissement collectif et l'assainissement diffus avec son épuration naturelle. (cf mesure 4.2)

Les panels insuffisants de contrôles d'analyses des eaux en sortie de STEP en raison d'une portée réduite à quelques rubriques cachent en réalité les anomalies majeures ce qui entretient une superposition de pollutions notamment avec les boues.

En outre, les contrôles d'épandage excessif peuvent générer des arrivées de phosphore voire plus dans les cours d'eau non domaniaux. Les plans des rejets superficiels validés et approuvés par les pouvoirs publics doivent donner lieu à une cartographie de synthèse pour en extrapoler des pistes de réflexions afin d'éviter les accumulations multicouches d'épandage.

Enfin, la gestion des eaux pluviales urbaines doit abandonner « l'ingénierie du tuyau » de collecte des eaux pluviales pour passer à une « ingénierie de la filtration naturelle » par le simple jeu de noues/fossés ou autres techniques (cf biodiversité positive) qui évite l'artificialisation des sols.

Mais, le silence du SAGE du Thouet sur ces enjeux majeurs s'avère significatif des carences d'analyses et la faiblesse de la réelle volonté de contrôle effectif qui, pourtant, correspond aux objectifs de planification des SAGE.

**L'objectif 5** traduit la reconquête prioritaire de la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable.

Des captages furent abandonnés en raison d'une impropriété sanitaire bien souvent faute de prescriptions techniques suffisantes approuvées par les pouvoirs publics pour appliquer des périmètres de protection.

Par exemple, les périmètres du captage des Lumineaux viennent juste d'être revus pour des protections réglementaires au cours des travaux du SAGE du Thouet dont la CLE fut amenée à se prononcer. En zone de Dogger libre, l'absence de couverture supérieure d'étanchéité justifie des précautions idoines qui semblent faire défauts car l'aggravation se poursuit au fil du temps

Dans le même cercle de mésaventures, le plan d'eau du Cébron, réserve d'eau potable connaît une gestion d'entretien inappropriée et des arrivées excessives de phosphores et nitrates qui provoquent une eutrophisation des eaux et l'apparition de cyanobactéries. Mais, un plan d'eau potable artificiel impose la maîtrise d'un équilibre naturel pour éviter, en outre, des maladies de destruction massive de la population piscicole (automne 2016) et de prolifération de cyanobactéries lors de l'été 2017.

Cela s'entretient comme toutes choses et tout cela affirme la primauté du principe du développement durable car la préoccupation technique de sûreté de l'ouvrage de retenue ne peut pas être déconnectée des règles de la nature et des impératifs humains.

La problématique de l'oxygénation de l'eau n'est pas abordée bien qu'elle repose sur trois facteurs à savoir les échanges avec l'atmosphère, la photosynthèse qui soutient la vie du phytoplancton qui sert de nourriture à la faune piscicole d'où l'intérêt des étangs piscicoles et enfin la respiration bactérienne.

**L'objectif 6** réside dans l'amélioration des connaissances et l'information sur les toxiques émergents.

Les risques en cause s'avèrent un enjeu fondamental. Il n'est pas raisonnable de considérer cet objectif comme dotée d'une qualification en matière de plus-value moyenne. (cf synthèse de la phase de scénario tendanciel - page 6).

C'est par la maîtrise des phénomènes naturels et techniques scientifiquement démontrés bien loin des axiomes dogmatiques sans fondements sérieux que l'on prend les bonnes décisions.

En revanche, la création d'une simple veille relève de la supercherie intellectuelle alors qu'il est urgent de tracer les métaux lourds, les molécules chimiques et médicamenteuses, etc. présents dans les eaux (mesure 6.1) avec des effets perturbateurs déjà enregistrés (cf exposé ci dessus objectif 4)

Repousser l'analyse par un recensement des activités à risques, cela dénote un enfumage notoire. (mesure 6.2).

Le recours à la nomenclature des installations classées pour l'environnement (ICPE) et aux fichiers de l'administration (DREAL DIRECTE secteur industriel - DDT secteur agricole) ouvre des facilités de localisation. Il ne s'agit pas de déterminer un nouveau classement inopérant alors que les critères des activités à risques est déjà recensées et admis par le législateur et le pouvoir réglementaire au sein du code de l'environnement. Il s'agit de simplifier les processus administratifs décisionnels sans chercher à les complexifier.

Enfin, la proposition confirme un suivi de la qualité de l'eau sur les seuls paramètres classiques, à savoir phosphates, nitrates en oubliant le reste (cf objectif 4).

Le SAGE du Thouet doit aller plus loin car il ne faut pas oublier que les produits lessiviels ménagers provoquent des apports en quantités excessives de phosphates notables très perturbateurs pour le milieu aquatique.

D'autant plus, qu'en période d'étiage de certains cours d'eau non domaniaux tout particulièrement, ce sont les STEP qui assurent le débit d'étiage. Ceci induit des dépôts de sédiments et des MES intempestifs.

**L'objectif 7** se rattache au concept de la « restauration de la continuité écologique et de l'hydro-morphologie ».

Constatant des facteurs de dégradation multiples comme on le note ci-dessus, la priorisation du SAGE du Thouet défie le raisonnable en allant à la préconisation quasi systématique des effacements d'ouvrages et seuils. Au lieu de prendre et traiter les causes, on élimine plus bas.

La suppression massive très coûteuse n'a pas démontrée son efficacité comme en atteste par exemple la suppression de tous les étagements du Vicoïn dans le département de la Sarthe primé de surcroît par l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Aujourd'hui, les APPMA locale reconstituent les ouvrages en travers de ce cours d'eau non domaniaux en assec total. (Cf Ouest France du 29 septembre 2018).

Dans le ressort territorial du SAGE du Thouet, la destruction du seuil du vieux moulin de Vauldenay (49 260) a créé un champ de jussie d'eaux stagnantes et la totale perte du cheptel piscicole local. Tout ceci demeure des actes contraires à la biodiversité aux frais du contribuable qui ne demande pas ça.

En outre, il faut aussi déterminer ce que le SAGE du Thouet entend donner à la notion de tête de bassin.

La distinction entre gestion privée des courants d'eau et des cours d'eau non domaniaux doit se faire de manière très claire et précise au regard de la jurisprudence dans le respect de la propriété privée. Il n'est pas concevable d'envisager une appropriation rampante des biens privés par une collectivité et surtout de privilégier de manière systématique l'effacement des ouvrages des étangs piscicoles ou non ce qui revient à supprimer les stockages naturels des eaux alors que la ressource est fragile et faible (cf objectif 1).

Parallèlement, cette orientation provoque un détournement de l'intérêt général non seulement dans l'usage des deniers publics des taxes d'assainissement ou sur l'eau mais encore dans la reconnaissance publique d'une discrimination vis à vis de l'élevage piscicole par la casse des structures économiques existantes.

Il serait plus judicieux de s'orienter en premier lieu vers la mise en conformité moins coûteuse pour les deniers publics avec des aides ciblées comme pour le logement ancien à rénover, les assainissements agricoles (ex PMPOA) ou les assainissements non collectifs (aides des SPANC) et surtout respectueuses de l'environnement et l'économie et en second lieu, en cas d'impossibilité technique, d'envisager un effacement en recours ultime exceptionnel dont le SYPOVE apporte les plus grandes réserves sur la méthodologie de la continuité écologique conçue par les pouvoirs publics.

Il s'agit d'établir une égalité de traitement et de financement au profit des étangs piscicoles en mettant fin au régime inégalitaire des subventions entre la mise en conformité bien souvent à hauteur de 10 à 20 % maximum et l'effacement financé à 100 %.

Les distorsions des aides publiques viennent détruire le patrimoine immobilier commun de la nation au titre des ouvrages de retenues d'eau, pénaliser la création de richesses économiques dans le cadre de la police de l'eau, poser des œillères d'environnement au détriment des hommes et de l'économie locale et casser les aspects paysagers et bocagers ancestral du territoire du SAGE du Thouet.

Restaurer une continuité écologique dogmatique préconisé par les rédacteurs des scénarios alternatifs conduit à

- la non gestion de la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable par le rejet massif des eaux douces vers la mer en niant la percolation des eaux de tête de bassin vers les nappes phréatiques,
- au transfert vers les territoires inférieurs et la mer des sédiments sans précautions mais porteurs de métaux lourds, substances médicamenteuses, phosphates, hormones, prions, etc par le jeu d'un cache misère qui détruit les terroirs économiques littoraux ou autres comme on a pu le constater dans le passé récent de l'ostréiculture de Brouage en Charente Maritime,

- la disparition des ouvrages d'étagement très utiles en période de forte pluviométrie pour écrêtement des crues des cours d'eau non domaniaux notamment dans l'Ouest du ressort du SAGE du Thouet en raison des couches imperméables d'argile ou de marnes qui assurent un ruissellement quasi total des eaux pluviales sans infiltrations dans les sols mais également dans l'Est dans les secteurs sensibles comme les marais de la Dive,
- la perte des phénomènes naturels épurateurs des eaux des étangs piscicoles ou plans d'eau gérés selon des bonnes pratiques (cf guide des bonnes pratiques du SMIDAP (Syndicat Mixte pour le Développement de l'Aquaculture et la Pisciculture) des Pays de la Loire,
- la dégradation de la biodiversité des étangs qui se situe au double de la norme classique hors secteurs aquacoles (voire études du SMIDAP consultables en ligne),
- la casse d'un outil économique,
- l'exode des gestionnaires de la pêche en eau douce qui abandonneront le milieu sans remplacement humain pour l'entretien du milieu naturel,
- et comme la nature n'aime pas le vide, l'arrivée de grandes cultures décriées par le SAGE du Thouet lui même.

Par ce simple récapitulatif non exhaustif, ressortent toutes les contradictions des scénarios alternatifs proposés en première version qui voudrait fixer des objectifs de réduction de taux d'étagement (mesure 7.3) ce qui révèle la méconnaissance du milieu aquatique qui nécessite une expérience pragmatique de terrain en plus de la théorie et d'un outil mathématique aveugle.

Les énoncés de remèdes (mesures 7.7) d'uniformisation se heurtent aux particularités du terrain et de la nature mais il faudra justifier par exemple la nécessité d'une dérivation pour ne pas créer des dérivations sèches inutiles, coûteuses et inefficaces pour l'environnement et la préservation des espèces piscicoles qui ne vivent pas dans un fossé en « assec » la majeure partie de l'année.

Pour tenter de maintenir un débit d'étiage grâce à la mise en place d'un protocole de gestion coordonnée des vannages (mesure 7.11) le SAGE du Thouet fait un rêve. En période estivale et d'étiage, l'aquaculteur/pisciculteur ne va pas vidanger son étang pour perdre sa production de poisson d'eau douce et l'éleveur ou le céréalier ne concéderont pas un lâcher d'eau pour mettre en péril la survie de son bétail ou de ses cultures.

En outre, il faudra démontrer que les eaux retenues temporairement par les aquaculteurs/pisciculteurs, restituées en entier dans le milieu naturel, seraient suffisantes pour maintenir un étiage. De telles affirmations se classent dans les idées fantaisistes.

**L'objectif 8** reconnaît la nécessité d'une gestion durable et spécifique des marais de la Dive doté d'un aquifère très superficiel

L'assèchement partiel des marais insalubres de la Dive remonte au Moyen Age et s'est traduit par un réseau de canaux d'irrigation et de maîtrise de l'eau en raison des faibles pentes naturelles. (cf rapport BRGM de septembre 2007)

Les actions anthropiques au fil du temps ont assaini ce territoire de proximité afin de le rendre viable pour les hommes et en valoriser l'agriculture par des productions vivrières et économiques.

La Dive a reçu très certainement des règlements d'eau qu'il faudrait ressortir des archives car il est inconcevable qu'les anciens aient réalisé des travaux sans en donner le mode d'emploi.

Au regard de l'évolution agricole forestière, il faut bonifier les activités existantes sans détruire les plantations de peupliers qui sont une réponse, très certainement parmi d'autres, pour financer les charges et la fiscalité foncière. Préserver la biodiversité ne veut pas dire une cristallisation de la nature qui évolue selon sa propre logique.

**L'objectif 9** « améliorer les connaissances et limiter l'impact négatif de certains plans d'eau » mérite une attention particulière.

Les pisciculteurs et aquaculteurs ont une connaissance du milieu aquatique qui résulte d'une activité ancestrale liée à un contexte géologique et hydrologique. Cette compétence s'avère reconnue par le code de l'environnement en déléguant certaines charges légales en matière de préservation des milieux aquatiques et de protection du patrimoine piscicole pour les étangs piscicoles. (cf article L 431-7 du code précité).

De leurs cotés, les APPMA pour les cours d'eau assument des responsabilités identiques dans leur champ d'attributions.

Fort d'un constat d'usage modeste de certains étangs sans se poser les questions de causalité, le SAGE du Thouet liste des effets négatifs pour le milieu naturel sans analyser les aspects positifs ce qui dénote une orientation discriminatoire et partielle. La première cause résulte des tracasseries administratives visant à favoriser les effacements (cf objectif 7) sans rechercher la valorisation des équipements existants pour l'économie agricole piscicole (article 3111-1 du code rural et de la pêche maritime) des circuits courts (objectif mesure 3.4) .

Si un étang reçoit de bonnes pratiques (cf guide du SMIDAP en ligne : [www.smidap.fr/guide-des-bonnes-pratiques-etang.html](http://www.smidap.fr/guide-des-bonnes-pratiques-etang.html) ) et un suivi raisonnable, les méfaits décriés de hausse de PH, eutrophisation, rejets de sédiments disparaissent.

Mais il importe de motiver les acteurs économiques de l'aquaculture et non de leur « casser les bras » avant de commencer.

Parallèlement, comme le démontre scientifique le SMIDAP dans son étude relative à la biodiversité « Étude phytécologique des étangs à vocation de pisciculture extensive dans les Pays de la Loire ; Influence de la gestion piscicole sur la diversité floristique ».

En résumé, un étang piscicole crée et entretient une biodiversité décomptée au double par rapport à la norme générale. Les faits sont là ce qui tient en échec les récriminations sans fondements.

Mais il faut un pisciculteur professionnel ou patrimonial pour faire ce travail de production piscicole extensive en eau douce avec une qualité de bien être animal incontestable et de bonne qualité sanitaire ce qui débouche sur des emplois locaux.

Pour cela, il faut,

- annuler les volontés de sur-formalisme administratif en matière de vidanges et d'autorisation de gestion (mesure 9.7)
- oublier de re-inventer des règlements nouveaux pour élaborer des usines de complexité sans création de richesses,
- faciliter le développement des exploitations encore existantes voire des nouvelles reprises d'activité avec le changement de générations des hommes
- contribuer financièrement à la mise aux normes dont le contenu est décrit dans l'arrêté ministériel du 28 août 1999 toujours moins coûteuse qu'un effacement d'ouvrage pour un redémarrage de l'activité de pisciculture déficitaire au niveau national. (bien souvent rapport de 1 à 5 ou 6)

C'est pourquoi, les travaux programmés d'amélioration des connaissances s'avèrent inutiles et coûteux alors que des scientifiques ont déjà établi une réalité incontestable et impartiale. Toutefois, les améliorations sont toujours possibles

Le SYPOVE sera très intéressé à développer et faire partager son expérience au travers de sa candidature pour participer au groupe de travail spécifique au suivi de la thématique plan d'eau car paradoxalement les syndicats professionnels de pisciculteurs de la pêche en eau douce ne sont pas cités au titre des mesures 9.2. et 9.3

**L'objectif 10** réside dans la priorisation des têtes de bassin versants.

En prenant pour cible les cours d'eau de rang « strahler » inférieur ou égal à deux et dont la pente est supérieure à 1 % justifie la confection et la publication de la cartographie des cours d'eau non domaniaux à gestion collective et des courants d'eau à gestion privée.

Si ce document reçoit une mise à disposition publique, il ne sera pas indispensable de créer une nouvelle cartographie toujours coûteuse sur les têtes de bassin

Les mesures 10.4 et 10.6 jettent le masque sur les orientations obscures et apportent un contrôle de pertinence sur les observations exprimées par le SYPOVE.

Le programme prévoit bien notamment (mesures 10.4 et 10.6)

- la suppression de tous les petits ouvrages sur cours d'eau
- l'effacement des plans d'eau sur source s'il y a gain écologique
- l'interdiction de création de nouveaux plans d'eau ce qui contrecarre les projets de développement des activités piscicoles et aquacoles.

Le vocabulaire ambiguë sur la notion de « nouveaux prélèvements » doit être précisé car cela ne peut pas concerner les courants d'eau et les eaux pluviales des articles 641 et 642 du code civil

La pisciculture du poisson d'eau douce, comme cela est exprimée ci dessus, apporte **immédiatement,**

- un gain de biodiversité doublée sur le milieu naturel
- une maîtrise de la qualité des eaux par de bonnes pratiques
- la préservation de la faune piscicole car les rivières connaissent de grosses difficultés de survie des espèces autochtones. Ce n'est pas dans les zones humides que l'on peut subvenir aux besoins des poissons,
- une production économique de fixation des populations en milieu rural
- la création de circuits courts
- la réduction des importations massives pour la consommation française ;

**à court terme,**

- des entreprises avec des emplois locaux sur place pour la transformation et la commercialisation
- des amendements fertilisants par recyclage des boues biologiquement intéressantes
- des traitements de revitalisation douce selon des méthodologies médicales (Université de Médecine de Limoges et structures de soins en Italie ou en Europe centrale)

La portée du SAGE du Thouet se limite aux seuls cours d'eau non domaniaux car les étangs de collecte des eaux pluviales en eaux closes s'inscrivent dans la sphère de la propriété privée.

**L'objectif 11** porte le titre « identifier, préserver, restaurer et valoriser les zones humides :

Avant d'avancer sur ce sujet il faut rappeler que les étangs ne sont pas des zones humides au sens du code de l'environnement (cf article R 211-108 du code de l'environnement) mais des terres agricoles en eau de production de poissons d'eau douce en extensif.

Cette distinction fondamentale possède une différenciation majeure de nature physique et naturelle car les zones humides seront classées en N dans les PLU(I) pour leurs protections tandis que les étangs piscicoles seront classés en zone A pour préserver leurs vocations premières comme d'ailleurs les mares d'abreuvement du bétail.

### **Titre 3 - Propositions du SYPOVE :**

De manière très synthétique, le SYPOVE propose une méthodologie autour de la notion de développement durable qui constitue le socle fondateur de la politique de l'eau.

En fonction des trois composantes, il importe de retenir selon un processus à trois axes substantiels

- **trois objectifs liés à l'environnement** dont un lié aux traitements complets des eaux des STEP et un autre organisant les plans d'épandage des boues en fonction de la qualité de ces dernières et de la nature géologique des sols,
- **trois objectifs liés à l'économie** dont un rattaché à la filière piscicole/aquacole en eau douce source de richesse et valorisation d'une ressource avec un investissement modeste et un réservé aux modalités de stockage de la ressource eau en faveur de tous les utilisateurs et notamment de l'AEP,
- **trois objectifs liés aux Hommes** dont un concernant la fixation d'une population rurale créatrice d'emplois dans un contexte à visage humain de convivialité de solidarité sociale face à l'échec de la ville et un second relatif à la préservation du patrimoine bâti existant en attente de rénovation mais vacant corrélatif à la densification de population des agglomérations urbaines et des mutations générationnelles.

- **avec un dernier objectif de coordination de l'ensemble.** (interface avec la planification d'urbanisme et environnementale)

A partir de cette réflexion de scénarios alternatifs, il sera possible de déterminer une stratégie dotée des moyens de réussite avec une appropriation collective.

Le SYPOVE vous remercie de votre attention à cette sollicitation constructive tout en renouvelant le souhait de participer au groupe de travail projeté sur la thématique des étangs.

Le Président du SYPOVE



Serge Sarrazin

## Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Thouet



*Bureau de la CLE*

12/03/2019



## Ordre du jour

1. **Avancement élaboration SAGE**
2. Préparation séance de la CLE
3. Informations et questions diverses

## Élaboration SAGE Thouet

1. SAGE Thouet

### Rappels Bureau du 14 janvier 2019 :

Présentation du projet de scénarios alternatifs du SAGE.

### Remarques émises par le Bureau :

- Besoin d'avoir une vision plus claire de la transversalité des objectifs/scénarios
- Pour chaque scénario : effets, impacts attendus ... dans la mesure du possible
- Détailler les coûts, les financeurs, les ETP par actions
- Besoin d'avoir une vision, une stratégie, pour le territoire (gouvernance, moyens)

Nécessité de définir l'ambition que souhaite la CLE pour le territoire

## Élaboration SAGE Thouet

1. SAGE Thouet

### Retours sur projet des scénarios alternatifs du SAGE

Document transmis aux membres de la CLE et des commissions du SAGE pour avis par mail le 20 décembre 2018.

### Retours scénarios alternatifs :

- Association Amis des Moulins Bocage Vendée Gâtine : 10/01/2019
  - UNICEM 10/01/2019 (pas de remarques)
- } Retours présentés en Bureau le 14 janvier
- ARS Nouvelle Aquitaine : courrier transmis par mail le 15/01/2019
  - Syndicat Valorisation Promotion Pisciculture : courrier + mail le 15/02/2019

➡ Courriers transmis en documents préparatoires du Bureau

## Élaboration SAGE Thouet

1. SAGE Thouet

### Retours ARS Nouvelle-Aquitaine

Remarques sur objectifs ayant un impact direct ou indirect sur la qualité des eaux :

- **Objectif 1** : équilibre quantitatif besoins / ressources
- **Objectif 2** : modes durables gestion quantitative - économie eau
- **Objectif 3** : Nitrates / Pesticides
- **Objectif 5** : Qualité eaux brutes AEP
- **Objectif 6** : Connaissance toxiques émergents

Observations, précisions sur éléments du diagnostic et scénario tendanciel (validés par la CLE)

### Principales remarques :

- ❖ Impacts changement climatique aussi sur volet qualitatif des eaux
- ❖ Objectif 2 : Lien avec la thématique plans d'eau  
Développement de l'irrigation, des prélèvements ... à étudier avec prudence / impact qualité des eaux
- ❖ Objectif 3 et 5 : Remarques sur le niveau d'ambition souhaité par ARS : besoin d'être ambitieux
- ❖ Objectif 5 : Schémas gestions nappes AEP -> à minima celles concernant captages AEP prioritaires
- ❖ Objectif 6 : Souhait de la mise en œuvre d'un plan actions de lutte cyanobactéries

## Élaboration SAGE Thouet

1. SAGE Thouet

### Retours Syndicat Promotion Valorisation Pisciculture Poitou-Charentes Vendée (SYPOVE)

Courrier diffusé par Syndicat Pisciculture aux membres de la CLE par mail le 15/02/2019

### Note d'observation du SYPOVE :

Propose une méthodologie de présentation et d'analyse calquée sur la notion de développement durable.

- 1 ) Une démarche sans contexte global d'insertion
  - Manque la notion de Développement durable : Environnement, Économie, Hommes
  - Réchauffement climatique -> option du SAGE : élimination eau douce vers la mer ?
- 2 ) Les incohérences d'analyse
- 3 ) Proposition du SYPOVE
  - Proposition de nouveaux objectifs (environnement, économie, Hommes, coordination)

### Présentation note du SYPOVE



## Élaboration SAGE Thouet

1. SAGE Thouet

### Au vu :

- Des discussions du Bureau du 14/01
- Des retours sur le projet de scénarios alternatifs du SAGE Thouet
- Des échanges qui ont eu lieu lors de la journée « membres CLE » du 25 février  
« Les enjeux de la participation et du dialogue »

Besoin de réaffirmer les conclusions du diagnostic et du scénario tendanciel du SAGE ainsi que valider « l'ambition » voulue par la CLE.

Proposition d'une note de travail « ambition de la CLE » pour discussion

## Élaboration SAGE Thouet

1. SAGE Thouet

### Note ambition de la CLE du SAGE Thouet :

*SAGE : outil de planification stratégique à l'échelle d'un bassin hydrographique. Recherche d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques*

- Rappel éléments du diagnostic du SAGE
- Synthèse des conclusions du scénario tendanciel
- Ambition politique que souhaite la CLE du SAGE Thouet
- Priorisation des usages
- Objectifs environnementaux AEP
- Objectif baignade
- Ambition par objectifs validés par la CLE



## Ordre du jour



1. Avancement élaboration SAGE
2. **Préparation séance de la CLE**
3. Informations et questions diverses

### Préparation de la CLE du 4 avril 2019

2. Préparation CLE

#### Points à l'ordre du jour prévisionnel de la CLE :

- Validation du compte rendu de la CLE du 26 juin 2018
- Élection Vice-Présidence de la CLE (collège des collectivités)
- Avancement SAGE -> **décision du Bureau – « Ambition de la CLE »**
- Avis motivé sur le projet de CTMA de la Dive
- Validation du rapport d'activité 2018 de la CLE
- Validation des inventaires ZH portés par la CA du Bocage Bressuirais
- Feuille de route de la CLE
- Consultation questions importantes SDAGE
- Bilan journée membres de la CLE – IFREE
- Informations et questions diverses

## Préparation de la CLE du 4 avril 2019

### Élection Vice-Président de la CLE

Suite au décès de M. BAUFUMÉ, la 2<sup>nd</sup> Vice-Présidence de la CLE est vacante.  
Appel à candidature par mail puis lors de la séance (collège des collectivités).

#### Information complémentaire :

M. COCHONNEAU, commune du Puy-Notre-Dame (49) n'est plus membre de la CLE.  
ADM 49 sollicitée pour désigner un nouveau membre.

### Avancement du SAGE – Ambition de la CLE

Décisions du Bureau de la CLE ?  
Quelle présentation de la note d'ambition ?

## Préparation de la CLE du 4 avril 2019

### Avis motivé sur le projet de CTMA de la Dive

Présentation par MM. Pierre BIGOT et Médéric DROUET, Président et Technicien du SIVU de la Vallée de la Dive.

#### Documents préparatoires :

- ❖ Note de synthèse de présentation du projet de CTMA
- ❖ Rapport de présentation étude bilan CTMA 2012-2017 (état de lieux, bilan actions, diagnostic)
- ❖ Rapport de présentation du programme d'actions et de suivi
- ❖ Atlas cartographique du programme d'actions

### Rapport d'activité 2018 de la CLE

Projet envoyé par mail en préparation de la réunion du Bureau

- ❖ Présentation SAGE et rappel contexte
- ❖ Activités de la CLE, Bureau et Commissions
- ❖ Autres actions et réunions suivies par la cellule d'animation
- ❖ Actions de communication 2018
- ❖ Budget et financement de l'année 2018
- ❖ Analyse – Bilan – Perspectives
- ❖ Annexes

## Préparation de la CLE du 4 avril 2019

### Validation des inventaires ZH portés par la CA du Bocage Bressuirais

Inventaires suivis par la cellule d'animation : juin 2017 – en cours

Communes concernées : Argentonnay, Boismé, Brétignolles, Combrand, Chiché, Cirières, Nueil-les-Aubiers, Le Pin, Saint-Aubin-du-Plain, Saint-Maurice-Étusson, Voulmentin

Inventaires en cours : Bressuire, Chanteloup, Clessé, Faye-l'Abbesse, La Chapelle-Saint-Laurent

+ inventaires Agglomération du Choletais

+ inventaires Pays de Gâtine

## Préparation de la CLE du 4 avril 2019

### Feuille de route de la CLE

Demande de l'Agence de l'eau – courrier reçu le 1<sup>er</sup> février 2019

Permettre à l'Agence, la CLE et la structure porteuse du SAGE de construire une vision partagée de l'élaboration du SAGE et du programme de travail de la CLE pour une période de 6 ans.

Elle sert de référence à l'instruction des demandes d'aides financières annuelles et ponctuelles à l'Agence de l'eau.

Recherche de mutualisation des moyens : inter-SAGE / SAGE – Contrats Territoriaux  
-> le maintien du taux maximal d'aide sera lié au respect des engagements de mutualisation.

Validation de la feuille de route par la CLE et la structure porteuse avant fin septembre 2019

## Préparation de la CLE du 4 avril 2019

### Feuille de route de la CLE

La feuille de route comprend un état des lieux de la gouvernance de l'eau sur le territoire du SAGE, un programmes d'actions et des engagements de mutualisation (si justifiés sur le territoire).

#### Contenu :

- *Historique de la démarche SAGE*
- *Gouvernance : organisation CLE, cellule d'animation, structure porteuse*
- *Structures sur le territoire : compétences liées à l'eau, porteurs Contrats Territoriaux*
- *Mutualisation déjà en œuvre*
- *Plan d'actions de la CLE*
- *Articulation SAGE – Contrats Territoriaux*
- *Mutualisations possibles*

*Projet de la feuille de route élaboré par la cellule d'animation du SAGE avec l'appui de l'Agence de l'eau*

## Préparation de la CLE du 4 avril 2019

### Consultation Questions importantes SDAGE - PGRI

Suite à l'annulation de la CLE initialement prévue le 31 janvier, l'information sur le consultation a été transmise aux membres de la CLE par mail le 12 février.

Date limite pour retours le 8 mars -> aucun retour.

Possibilité de participer à la consultation de façon « individuelle »

#### Objet de la consultation :

**« Est-ce bien à ces quatre questions que devra répondre la stratégie pour l'eau de notre bassin ? »**

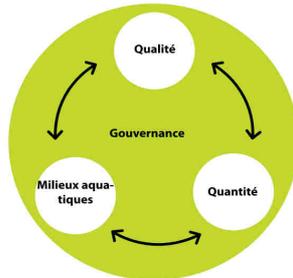
et notamment :

- ✓ Êtes-vous d'accord avec les pistes d'actions qui seront explorées pour répondre à ces questions ?
- ✓ Certaines pistes vous paraissent-elles plus importantes que d'autres ?
- ✓ Y a-t-il d'autres pistes à explorer pour répondre à ces questions et qui ne sont pas citées dans ce document ?

## Préparation de la CLE du 4 avril 2019

### Questions importantes SDAGE

Quatre questions importantes :



### La gouvernance

Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?



### La qualité de l'eau

Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?



### La quantité

Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?



### Les milieux aquatiques

Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?

**Pas de hiérarchie mais une nécessaire articulation !**

## Préparation de la CLE du 4 avril 2019

### Bilan journée membres de la CLE – IFREE / 25 février 2019 à Thouars

« Les enjeux de la participation et du dialogue »

IFREE : Institut de Formation et de Recherches en éducation à l'environnement

17 participants

Échanges sur le fonctionnement de la CLE : freins, leviers, propositions, ...

Compte rendu de la journée en cours de rédaction par l'IFREE





## Ordre du jour



1. Avancement élaboration SAGE
2. Préparation séance de la CLE
3. **Informations et questions diverses**

### Révision volumes prélevables

3. Infos questions diverses

Suite aux discussions sur la révision des volumes prélevables, le lancement d'une étude HMUC ou étude « simplifiée », ...

Courrier adressé à M<sup>me</sup> Le Préfet des Deux-Sèvres, pilote du bassin du Thouet, pour une demande de cadrage d'une éventuelle révision des volumes prélevables.

Quels éléments à prendre en compte nécessairement ?

Courrier envoyé le 13 février



Merci de votre attention